

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
à Monsieur Pascal BOUTRY, Conseiller délégué
AG N° 2025-07**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

-Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

-Vu le tableau des conseillers municipaux établi le 20 janvier 2025,

-Vu, l'arrêté n°2023-44 en date du 12 décembre 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Pascal BOUTRY, conseiller délégué, dans les domaines de l'environnement et cadre de vie, domaine public, cimetières,

-Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient d'ajuster et de compléter les délégations de fonctions consenties à Monsieur Pascal BOUTRY,

ARRÊTE

Article 1 : À compter de la date du caractère exécutoire du présent arrêté, Monsieur Pascal BOUTRY, conseiller délégué, est délégué pour remplir les fonctions dans les domaines suivants :

- Cadre de vie et Environnement
- Cimetières
- Domaine public
- Coopération internationale

Article 2 : Monsieur Pascal BOUTRY assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et bénéficie au titre des délégations mentionnées d'une délégation de signature pour les actes, arrêtés et correspondances courantes.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le maire, le conseiller délégué » et rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation, prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication sur le site Internet de la commune de Saint-Jory.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 14 février 2025,


Le Maire,
Victor DENOUVION



Publié le : 25 FEV. 2025

Notifié le :

21/02/2025

Signature :



Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20250214-ARRETEAG202507-AR
Reçu le 21/02/2025

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.